

Ici et ailleurs

Nomination

Mme **L. Dols** est nommée en tant que juge de la jeunesse au tribunal de première instance de Liège pour un terme d'un an prenant cours le 1^{er} mai 2009 (AR. 26/04/09).

L'Italie de...

Durée de la détention passant de 2 à 6 mois, obligation d'exhiber le titre de séjour pour tout acte civil (donc aussi mariage et naissance d'enfant); introduction du délit d'immigration clandestine, punie avec une amende de 5000 à 10 000 euro, obligation de dénoncer de la part des officiers publics ; obligation de demander un titre de séjour pour toute opération de transfert d'argent; institutionnalisation des rondes «citoyennes»; trois ans de prison pour qui loue une maison ou locaux aux sans papiers.

...Berlusconi

C'est ça la politique italienne en matière de migration et asile, avec, cerise sur le gâteau, un refoulement de 500 personnes, avant même qu'elles aient pu formuler une demande d'asile. Ça va nous faire plus d'étrangers enfermés, des enfants non déclarés à la commune, des étrangers en prison, de ratonnades, des sans-abris ou squatteurs, ... Vraiment pas joli joli !

Un belge siège...

L'assemblée générale des Nations unies vient d'élire 18 nouveaux pays qui vont exercer un mandat de 3 ans au sein du Conseil des droits de l'Homme; à côté de la Hongrie, du Kirghizstan, de la Norvège, ... on retrouve les États-Unis et ... la Belgique. Le Conseil, composé de 47 membres, a remplacé

l'ancienne Commission des droits de l'Homme qui avait fait l'objet de nombreuses critiques à propos de son ineffectivité et de son manque de cohérence (la Lybie en avait d'ailleurs assuré la présidence).

...au conseil des droits de l'Homme

Le fonctionnement du nouveau Conseil n'est pas plus exempt de critiques. À ce propos, on renvoie bien volontiers vers l'excellente émission «*THEMA : Ces droits de l'Homme qu'on assassine*» diffusée sur ARTE le 30 avril, qui pénètre dans les coulisses de ce nouveau Conseil, dont la mission est toujours de mettre en œuvre la Déclaration universelle de 1948 (cette émission peut encore être visionnée sur : www.wladbladi.com/forum/documentaires/76264-arte-la-bataille-des-droits-de-lhomme.html). Les droits de l'homme sont redevenus un lieu d'un combat idéologique (dixit Badinter).

Homophobie...

L'Appel Pour une Ecole Démocratique (APED www.ecoledemocratique.org) a réalisé un dossier consacré à l'homophobie à l'école pour déconstruire les stéréotypes : «*Nous ne pouvons tolérer l'homophobie car elle est une insulte à l'intelligence. Nous ne pouvons la supporter car elle est - avec les autres imbécillités que sont le racisme et le sexisme - source d'inégalité, précisément dans la sphère dont nous nous occupons : l'école*». Minorisés, étiquetés, stigmatisés, harcelés et discriminés, les lesbiennes, gays, bi et transgenres (LGBT) - et leurs proches, mais aussi les hétéros soupçonnés d'être

homos - souffrent dans le système scolaire.

...déconstruire les stéréotypes

L'école peut - et doit - être un des lieux où se travaille la perception de l'homosexualité. Le sujet y vient régulièrement sur le tapis. En classe, des élèves posent des questions à son sujet, nous sommes confrontés à l'expression des clichés, moqueries, blagues et insultes homophobes. «*Osons l'aborder, en parler, la banaliser, en faire dans l'esprit d'un maximum de personnes ce qu'elle est : une réalité parmi d'autres*».

Pauvreté-Enfance-Famille (mai 2009)

Le Fonds Houtman lance un appel à projets sur le thème «*Pauvreté-Enfance-Famille*». Plusieurs dizaines de milliers d'enfants subissent le caractère destructeur de la pauvreté qui entraîne une négation de leurs droits fondamentaux. Le Fonds Houtman soutiendra des projets visant à repérer et à agir sur les facteurs de paupérisation dans l'enfance sur lesquels des actions concrètes et positives peuvent être poursuivies, renforcées ou envisagées à court terme. Délai : 30 octobre 2009. www.one.be/Houtman.

C.F. la Ministre bâtisseuse

SudPresse est très injuste vis-à-vis de la Ministre Fonck (dans son édition du 12 mai 2009) : «*Si le budget de l'aide à la jeunesse a augmenté de 40 % depuis 2004, ce qui a permis, par exemple, le recrutement de 400 éducateurs supplémentaires, on ne note que dix nouvelles pla-*

ces pour les mineurs délinquants en section fermée (opérationnelle à la fin de 2009) à Wauthier-Braine». Heureusement que le JDJ est là pour rappeler son vrai bilan : elle a activement participé à la création de 50 nouvelles places à Saint-Hubert (qui seront malheureusement inaugurées après les élections, ce qui empêche la Ministre de tirer un profit électoral bien mérité de cet extraordinaire réalisation dont on parlera encore dans 3000 ans) et élaboré les fondations d'une nouvelle prison pour mineurs à Achêne (120 places). Nul doute que si quelques grincheux ne l'avaient pas freinée dans son élan, elle aurait transformé la moitié de la Wallonie en prison garantissant enfin la sécurité des bonnes gens.

Violence interdite

La Cour Inter-Américaine des droits de l'Homme a confirmé l'obligation pour les États membres d'interdire et éliminer les punitions corporelles qui sont contraires à la Convention américaine des droits de l'homme. Cette Convention impose de réglementer l'exercice de l'autorité parentale et protéger contre toutes les formes de punitions corporelles dans la famille, à l'école ou dans toute autre institution. Pourtant, il y a peu d'États parties à cette Convention qui interdisent explicitement ces pratiques qui sont d'ailleurs largement répandues. Reste à voir si cette décision aura un impact concret sur la prévention de la violence à l'égard des enfants.

L'année prochaine...

Les membres du collectif «*neutralite.be*» (<http://neutralite.be/>) revendiquent «*une solution juridique pour sortir de la controverse idéolo-*

gique»... «Il ne s'agit pas de prendre position pour ou contre le port du foulard à l'école, mais bien d'en revenir aux dispositions des textes en vigueur - la Convention européenne des droits de l'homme, la Constitution, les décrets sur la neutralité et le décret sur l'enseignement - qui impliquent nécessairement une autorisation généralisée du port du voile à l'école».

...on met les voiles ?

Ce collectif a d'ailleurs rédigé un modèle d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française visant à apporter une résolution définitive de la question du port du foulard dans l'enseignement officiel de la Communauté française, qui a été soumise aux quatre grandes formations politiques francophones afin que celles-ci expriment une réponse et un positionnement officiels (ces positions sont reprises sur le site du collectif).

Mineures enceintes...

La Fondation Roi Baudouin s'est penchée sur la situation des jeunes filles mineures confrontées à une grossesse précoce. Cette question avait déjà été abordée lors d'un colloque soutenu par la Fondation «*Mineures enceintes, mineures dans l'attente...*» organisé par le Service Droit des Jeunes du Hainaut et l'École des Parents et des Éducateurs à Charleroi en mai 2004. C'est à la suite de ce colloque que la FRB a publié une analyse de la situation et description des problèmes rencontrés par les jeunes filles mineures confrontées à une grossesse précoce : «*Mineures enceintes : État des lieux en Communauté française de Belgique*», Fondation Roi Baudouin, Rapport 2009, 54 p, gratuit.

...état des lieux

Ce travail s'adresse aux professionnels confrontés à des grossesses précoces. Il établit un état des lieux en Communauté française, apporte des données chiffrées, détermine le profil des jeunes filles et s'intéresse également à l'attitude des pères. Il s'interroge aussi sur les facteurs qui peuvent contribuer à expliquer ce phénomène et décrit comment réagissent les parents, les enseignants, les éducateurs. Le phénomène semble assez réduit et relativement stable, mais il faut continuer à se préoccuper, notamment, de l'éducation à la vie sexuelle et affective, de l'accompagnement psychosocial et de la formation des acteurs.

Condamnation d'adolescents...

La Cour suprême des États-Unis se penche sur les condamnations des mineurs suite à la libération d'un jeune, innocenté après avoir passé 16 ans en prison suite à une condamnation à l'âge de 13 ans pour un meurtre qu'il n'avait pas commis. Il avait été jugé en tant qu'adulte et condamné à 45 ans d'emprisonnement, en dépit du fait qu'un complice présumé du meurtre, âgé de 14 ans, avait assuré que le tireur était un autre adolescent. Ce cas soulève la question sensible des mineurs poursuivis en tant qu'adultes par la justice aux États-Unis (ils seraient 200.000), seul pays au monde à condamner des adolescents à la prison à perpétuité sans libération conditionnelle.

...à la prison à vie...

La Cour suprême des États-Unis a annoncé lundi son intention d'examiner à l'automne prochain si la condamnation à la perpétuité réelle, c'est-à-dire sans possibilité de libération conditionnelle, de deux jeunes de 13 et 17 ans en Floride pour

suisvis pour des viols était constitutionnelle alors qu'ils n'ont pas commis de meurtre. Voilà un premier petit pas indispensable pour que les USA ratifient la Convention des droits de l'enfant, promesse électorale d'Obama qui trouvait très embarrassant que son pays soit le seul, avec la Somalie, à n'avoir pas ratifié ce texte.

...et les droits de l'enfant ?

La partie n'est cependant pas gagnée, les lobbys des associations défendant les «*droits des parents*» ont bien l'intention de tout faire pour bloquer le processus. Ces associations dénoncent une opposition entre les droits des enfants et ceux des parents qui pourraient perdre leur pouvoir sur leurs enfants. Le droit de l'enfant à être entendu est perçu comme la possibilité donnée à chaque enfant de contester toute décision parentale. En fait, la propagande de ces groupements démontre surtout leur ignorance. Les 190 pays qui ont ratifié la CIDE n'ont pas à faire face à une dislocation dévastatrice de l'institution familiale.

Représentante spéciale des N.U...

Enfin! Le Secrétaire général des Nations unies a désigné une représentante spéciale sur la violence contre les enfants. Il s'agissait d'une des recommandations de l'étude du professeur Pinheiro dans son rapport mondial sur la violence contre les enfants (une résolution avait été adoptée par les N.U. le 18 décembre 2007 à une large majorité, mais malgré cela, il aura encore fallu que l'assemblée générale exprime sa «*profonde préoccupation*» et que la session du Conseil des droits de l'Homme consacrée aux droits de l'enfant attire une nouvelle fois l'attention sur cette question).

...sur la violence contre les enfants

C'est Marta Santos Pais qui a été désignée à cette fonction. Excellent choix ! Elle occupe actuellement directrice du Centre de Recherche de l'UNICEF, Innocenti, basé à Florence. Elle a également été une des premières membres du Comité des droits de l'enfant.

L'administration flamande : quelles mœurs !

Aux termes de l'art. 84 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, les gouvernements des Communautés et Régions publient leurs arrêtés au Moniteur avec une traduction (que chacune assure elle-même) en néerlandais ou en français, selon la qualité des traducteurs, mais j'attendais celle-ci avec impatience.

Dans le M.B. du 7 mai 2009 : Autorité flamande : 3 avril 2009, «*Arrêté du Gouvernement flamand portant diverses mesures budgétaires dans le cadre du transfert des activités et du patrimoine de la «Vlaams Agentschap Ondernemen» dissolue à la «Agentschap ondernemen», respectivement au «Hermesfonds».*

Eh oui, «*le français est une langue difficile*» et «*dissolu*» vient du latin *dissolvere*; mais «*dissoudre*» aussi, et son participe passé est «*dissous, dissoute*».

En outre, il fallait écrire : «... dissoute, respectivement à la «*Agentschap Ondernemen*» et au «*Hermesfonds*», car en français «*respectivement*» est un adverbe, par une conjonction de coordination.

J.J.

Dans le cadre du programme de Formations au droit des jeunes «2009»

Aide et protection de la jeunesse

(1 module de 3 jours)

DATES : les mercredi 17 juin, mardi 23 juin et mardi 30 juin 2009
FORMATEURS : Amaury de Terwangne, Benoît Van Keirsbilck, Ingrid Gilles

Protection judiciaire de la jeunesse : compétence du tribunal de la jeunesse à l'égard des parents, mineur ayant commis un fait qualifié infraction, les différents acteurs (police, procureur du Roi, juge de la jeunesse, SPJ, les institutions,...), procédure devant le tribunal de la jeunesse, compétences du juge de la jeunesse, droits de la défense, mesures applicables, recours.

Aide à la jeunesse en communauté française et à Bruxelles : rôles du Conseiller, du Directeur de l'aide à la jeunesse, du tribunal de la jeunesse dans le cadre du décret, la notion d'accord, les conséquences d'un désaccord. Intervention du tribunal de la jeunesse à l'égard des mineurs en danger à Bruxelles. L'aide aux enfants victimes de maltraitance.

Le mineur et la police

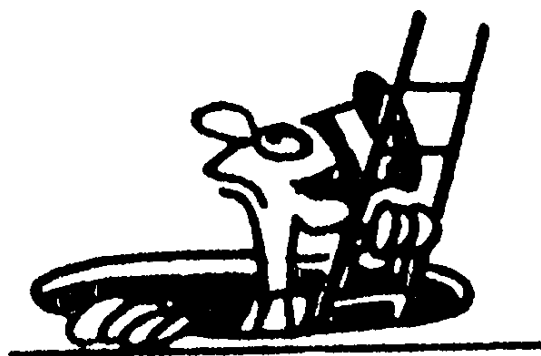
(1 module de 2 jours)

DATES : les jeudi 17 septembre et lundi 28 septembre 2009
FORMATEURS : Sandra Gérard, Stéphanie Roos, Isabelle Dogne, Jean-Luc Bodson

Quand la police peut-elle effectuer des contrôles d'identité, des fouilles, utiliser les menottes, combien de temps un jeune peut-il rester au poste, ses parents doivent-ils être avertis ? Un jeune victime peut-il seul déposer plainte, peut-il se faire accompagner dans le cadre d'une audition, etc. ? Ces questions seront abordées lors de cette formation qui tentera de délimiter le cadre d'intervention de la police face au mineur et les droits de ce dernier.

Renseignements ?

Contenu des formations et formations "à la carte" (par e-mail svp) :
Cécile Mangin cm@sdj.be ou 02/209.61.65
Administration - inscriptions : Jeunesse et Droit 04/342.61.01 ou
formations@j dj.be



Université d'été autour des droits de l'enfant Session 2009 Enfance et pauvreté du lundi 20 au vendredi 24 juillet 2009 à Sion

Public cible

L'Université d'été autour des droits de l'enfant s'adresse à des professionnels travaillant dans un domaine en lien avec l'enfance et la jeunesse (travailleurs sociaux, éducateurs, psychologues, juristes, enseignants, etc.) et à des étudiants en fin de formation (université ou haute école), intéressés par les droits de l'enfant et désirant suivre une introduction générale et pratique dans ce domaine ou de perfectionner leurs connaissances sur les droits de l'enfant. Les cours sont dispensés en français (aucune traduction n'est prévue); la maîtrise du français oral et écrit est exigée. Le nombre de participants est limité.

Lundi 20 juillet : Introduction : La pauvreté et les droits humains

Eric Marlier (*), Centre d'Etudes de Populations, de Pauvreté et de Politiques Socio-Economiques (CEPS/INSTEAD), Luxembourg.
Wouter Vandenhole (*), Chaire UNICEF en droits de l'enfant, Université d'Anvers

Mardi 21 juillet : Famille et pauvreté

Mendicité et familles : Roms (CODE, Fondation roi Baudouin),...
Centre social protestant CSP Genève : Pauvreté et familles sans papiers

Mercredi 22 juillet : Ecole, santé et pauvreté

Emmanuel Kabengele, Professeur à l'Université de Genève ; IUKB Sion. Loïc Wacquant - pauvreté et prison (sociologue, Chicago). ATD Quart Monde Suisse

Jeudi 23 juillet : Protection de l'enfance et de la jeunesse

Isabelle Delens-Ravier, Docteure en criminologie, Université Catholique de Louvain et Centre interdisciplinaire des droits de l'enfant, Bruxelles. Marc Otjacques (*), Lutte, solidarité, travail, Andenne. Philip D. Jaffé, Professeur en psychologie, Responsable de l'Unité Droits de l'enfant et Directeur de l'IUKB, Sion

Vendredi 24 juillet : Politiques sociales

Stéphane Rossini (*), Master HES-SO en action et politiques sociales, EESP, Lausanne et Université de Genève. Bernard De Vos (*), Délégué général de la communauté française aux droits de l'enfant, Bruxelles.

(*) Participation à confirmer

Certification

L'IUKB validera les acquis en formes de points ECTS :

- .. participation par session sur base de la participation active et de la rédaction d'un rapport : 2 crédits ECTS;
- .. participation par cycle sur base de la participation active aux 4 sessions, de la rédaction de 4 rapports annuels et d'un travail de synthèse et d'évaluation : 10 crédits ECTS.

Lieu : Campus de l'Institut Universitaire Kurt Bösch (IUKB) à Sion/Bramois en Suisse.

La participation aux frais s'élève à 800 CHF (~ 500 euros); ce montant comprend les frais de formation et les frais de repas. L'hébergement, les dépenses personnelles et les frais de trajet jusqu'à Sion sont à la charge des participants.

Rens. : Institut Universitaire Kurt Bösch (IUKB), Université d'été, Case postale 4176, CH 1950 - Sion 4, Suisse, tél.: + 41 27 205 73 00, fax: +41 27 205 73 01, email: uni.ete@iukb.ch, internet: www.childsrighs.org - www.iukb.ch